

Bulletin de souscription au sociétariat de la SCIC Maison Paysanne de l'Aude

Adhésion en tant que personne physique :

Je soussigné(e) (Nom et prénom) :

Né(e) le..... à (ville).....

Adresse :

Adresse mail : tel :

ou

Adhésion en tant que personne morale :

Je soussigné(e) (Nom et prénom) :

Agissant en la qualité de de la personne morale (nom de l'entreprise, l'association, la collectivité...)

Adresse du siège social :

Adresse mail :

Numéro SIRET (ou SIREN) : tel :

Je souhaite entrer au sociétariat de la SCIC dans la catégorie d'associé* :

.....

Je déclare avoir pris connaissance des statuts de la SCIC et souscrire à parts de capital de 50 euros*

A l'appui de ma souscription, je verse à ce jour en numéraire la somme de euros, soit en

toutes lettres :

Par chèque libellé à l'ordre de la «Maison Paysanne de l'Aude», représentant la libération intégrale de toutes les parts souscrites. **

Je reconnais qu'il m'a été remis un exemplaire sur papier libre du présent bulletin de souscription.

Fait en deux originaux (un pour le souscripteur, un pour la SCIC)

Fait à

Le

Signature du souscripteur précédée de la mention «lu et approuvé» :

Ce bulletin de souscription est à envoyer à l'adresse suivante : Maison Paysanne de l'Aude, 10 rue du général Lapasset, 11300 LIMOUX. Il doit être accompagné d'un chèque de souscription ainsi que d'une photocopie de votre pièce d'identité.

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour que les administrateurs de la SCIC Maison Paysanne de l'Aude puissent me recontacter : oui, non

* voir les règles d'adhésion au sociétariat de la SCIC Maison Paysanne de l'Aude au verso de cette feuille.

** Pour les personnes physiques, cet «investissement au capital» peut permettre de bénéficier d'une réduction d'impôt d'un montant égal à 25 % du capital souscrit, sous certaines conditions et dans la limite de certains plafonds. Voir au verso de cette feuille.

Comment soutenir financièrement la SCIC Maison Paysanne de l'Aude

Je deviens sociétaire de la SCIC Maison Paysanne de l'Aude

Que vous soyez paysan.ne, citoyen.ne, structure locale, collectivité territoriale, vous pouvez soutenir financièrement la SCIC Maison Paysanne et vous impliquer dans la vie de cette coopérative en prenant des parts sociales (50 € la part), actant ainsi votre entrée à son sociétariat. En faire partie, vous permettra de :

- Faire valoir votre voix lors de ces moments phares que sont les assemblées générales,
- Participer aux réflexions et propositions sur les projets portés par les commissions thématiques
- Rejoindre le Conseil Coopératif pour participer à l'orientation opérationnelle de la SCIC
- Vous impliquer bénévolement dans la vie de la SCIC et dans la réalisation de ses actions (événements, projets, formations...).

Un minimum de parts sociales est déterminé par catégorie de sociétaire pour entrer au sociétariat. Cependant, un nouveau sociétaire peut tout à fait souscrire à plus de parts sociales que ce minimum.

Les catégories sont des groupes de sociétaires qui ont un rapport de nature distincte aux activités de la SCIC. Les catégories de la SCIC Maison Paysanne sont* :

- Catégorie 1 : Les paysan.nes en activités ou retraité.es : 1 part sociale minimum
- Catégorie 2 : Les salarié.es agricoles : 1 part sociale minimum
- Catégorie 3 : Les salarié.es de la SCIC et salari.es des personnes morales de la catégorie 6 : 1 part sociale minimum
- Catégorie 4 : Les porteurs de projet agricole ou rural : 1 part sociale minimum
- Catégorie 5 : Les citoyen.nes soutenant l'agriculture paysanne : 1 part sociale minimum
- Catégorie 6 : les personnes morales de l'agriculture paysanne : 10 parts sociales minimum
- Catégorie 7 : Les collectivités territoriales : 1 part sociale minimum pour les collectivités représentant moins de 5000 habitants. 10 parts sociales minimum pour les collectivités représentant plus de 5000 habitants.
- Catégorie 8 : Les autres personnes morales : 5 parts sociales minimum

Enfin, l'entrée au sociétariat de la SCIC vous permettra de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu. La réduction d'impôt IR-PME, également appelée réduction d'impôt madelin, est un dispositif fiscal permettant aux contribuables qui souscrivent au capital social d'une PME de bénéficier d'une réduction au niveau de leur impôt sur le revenu. Toute prise de parts sociales dans la SCIC Maison Paysanne réalisée en 2019 permettra au nouveau sociétaire de bénéficier d'une réduction d'impôts d'une valeur correspondant à 18 % du montant de ses parts sociales. Pour plus d'informations sur ce dispositif, vous pouvez consulter la page :

<https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/reduction-dimpot-ir-pme/>

Une fois devenu sociétaire de la SCIC Maison Paysanne, il sera aussi possible de souscrire à un compte courant associé ou à une obligation. Il s'agit d'avances de fond sous forme de prêts sous seing privé qui renforcent la trésorerie de la SCIC.

Pour plus d'informations sur la SCIC Maison Paysanne de l'Aude, contactez nous :

- mail : maison.paysanne@gmail.com
- tel : 04 68 31 09 05 ou 07 55 60 41 75 ou 04 68 31 01 14
- documents de présentation de la SCIC à télécharger sur le site : <http://www.np11.org>

*Pour plus de précisions sur les critères de définition de ces catégories, veuillez consulter le document de présentation de la Maison Paysanne de l'Aude p.14 ou les statuts de la SCIC p. 10, article 12, téléchargeables sur le site internet internet cité ci-dessus.